

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2023 PROCÈS-VERBAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 15/06/2023, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 17

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER, Clarisse NOURRY, Michel LEBRETON, Pascale YVIN, Guillaume BROSSARD, Anne PAIN-GRIMAULT, Benjamin LABA, Laurent MÉRAUT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés: 2

Mme et M. Cristina PEDRERO-MILLOT, Ludovic LAMBERT

Pouvoirs: 1

Mme Cristina PEDRERO-MILLOT à Christine LESELLE

Votants: 18

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter un point à l'ordre du jour : Ressources humaines – création de postes contractuels pour accroissement temporaire d'activité et prend acte de la suppression du point n°7 relatif à la cession du terrain de la Hune.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance

Administration générale

- 2. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
- 3. Multi-accueil Gabar'ronde
 - a) Choix du mode de gestion : relance de la concession de service public
 - b) Constitution de la commission de délégation de service public
- 4. Etude liaisons douces entre La Ménitré et Beaufort-en-Anjou
- 5. Projet de lotissement du Pignon Blanc

Finances

- 6. Projet Maine-et-Loire Habitat rue du Pignon Blanc
- 7. Cession de terrain à la Hune (supprimé)
- 8. Projet de terrain de foot 5 : demande de subvention
- 9. SIEML: fonds de concours
- 10. Bicentenaire projet de calendrier : tarif des encarts publicitaires
- 11. Budget principal 2023 : décision modificative n°2

Ressources humaines

- 12. Modification de poste existant
- 13. Création de postes

Divers

- 14. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
- 15. Questions diverses
 - a) Identité visuelle de La Ménitré : présentation des axes graphiques
 - b) Autres

1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Christine LESELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°06/2023-60)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver les procès-verbaux du Conseil Municipal des séances du 10 mai 2023 et du 9 juin 2023.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (18 voix pour) les procès-verbaux des séances du 10 mai et du 9 juin 2023.

3) MULTI-ACCUEIL GABAR'RONDE

Rapporteur: Tony GUERY

A) CHOIX DU MODE DE GESTION : RELANCE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (DCM N°06/2023-61)

DELIBERATION

Depuis le 01/01/2019, l'équipement du multi-accueil petite enfance « Gabar'Ronde » est géré par le prestataire extérieur Groupe VYV'3, dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Cet équipement a été mis en place afin d'offrir aux Ménitréens une offre d'accueil « petite enfance » au regard des besoins des familles. Ainsi la commune dispose pour ses habitants de 18 places en multi-accueil collectif.

Le contrat de concession, conclu pour une durée de 5 ans, arrive à échéance le 31/12/2023 ; il convient donc de décider du futur mode de gestion de la crèche municipale.

En effet, les collectivités disposent de plusieurs options de mode de gestion de ce service :

La régie municipale ou la gestion via une délégation de service public.

Compte tenu de la complexité de gestion des établissements d'accueil, des enjeux humains et financiers, la commune globalement satisfaite du mode de gestion en DSP souhaite renouveler cette modalité de gestion pour les 5 prochaines années.

Caractéristiques générales du contrat

- Le contrat d'affermage est un contrat ferme aux risques et périls du Délégataire qui s'engage sur ses propres deniers.
- Le contrat garantit la pérennité de gestion à court et moyen terme.
- Le caractère ferme du contrat permet à la commune d'anticiper le budget de fonctionnement.

- Le Délégataire sait optimiser la gestion opérationnelle, il recourt au quotidien à ses fonctions support internes (comptables, logistiques, achats, maintenance, cadres de santé...).

Concernant le volet social

- Le Délégataire gère essentiellement des équipes de crèche; il a donc une proximité avec les environnements médico-sociaux et éducatifs. En outre, il est organisé pour recruter efficacement ce type de profil devenu « pénurique » au fil du temps.
- Le Délégataire aura également des obligations contractuelles sur le volet social, managérial et sur la formation continue.

Concernant le volet technique et financier

- La maîtrise de la politique « Petite Enfance » est conservée par la collectivité. Le Délégataire s'engage contractuellement au respect du cahier des charges rédigé par la collectivité.
- Le Délégataire percevra directement le produit financier des contrats familles, ainsi que la Prestation de Service Unique et les bonus territoriaux versés par la Caisse d'Allocation Familiale. Il devra entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette prestation.
- Le Délégataire recevra éventuellement en complément une participation financière de la Collectivité. Ce financement correspond au montant du reste à charge tel que le délégataire l'a défini sur son budget d'exploitation prévisionnel.
- Le montant de la participation financière de la Collectivité ne pourra pas être revu à la hausse, sauf en cas de modification substantielle du modèle économique et de la règlementation liée à cette activité.
- Le Délégataire s'engage à renouveler tous les équipements (matériels et mobilier) qui lui sont confiés au prorata de leur amortissement.
- Le Délégataire s'engage à reprendre et à rémunérer directement l'ensemble des personnels figurant en annexe du contrat dans le strict respect de la législation du travail, y compris congés et formation.
- Le Délégataire s'engage à prendre en compte des normes de sécurité, d'exploitation et de maintenance relatives à l'usage des locaux (extincteurs, plans et exercices d'évacuation ...), contrôles règlementaires notamment sur la qualité de l'air intérieur conformément au décret N° 2011-1728 du 02/12/2011.
- Les agréments des crèches seront transférés au Délégataire et à ce titre, il en assumera l'entière responsabilité vis-à-vis des tutelles (CAF et PMI), vis-à-vis des familles et plus généralement vis-à-vis de toutes les instances administratives, financières, sociales et pénales.
- Le Délégataire sera force de proposition pour la mise en place d'outils de communication visant à médiatiser le service rendu en lien avec la Collectivité.
- Le Délégataire respectera toutes les règlementations en vigueur et notamment :
 - ✓ Le code de l'action sociale (article L 214 et les suivants)
 - ✓ Le code de la santé publique (article L2324-1 et les suivants et R2324-6 et suivants)
 - ✓ Le code de la construction (article L111-8-3)
 - ✓ Le décret N° 2000-762 du 1er août 2000 et 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- De manière générale, le Délégataire devra respecter l'ensemble de décrets et articles qui s'imposeront à lui durant toute la durée de sa mission.
- Le Délégataire devra s'adapter à toutes les évolutions de cette règlementation pendant la durée du contrat, en y associant au préalable la Collectivité.
- Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégataire remettra à la Collectivité un rapport annuel détaillé permettant le contrôle de la bonne exécution du contrat.

Afin de sécuriser la procédure et d'obtenir un contrat préservant au mieux ses intérêts économiques et juridiques, la commune s'est attaché les services d'un cabinet spécialisé dans l'accompagnement des DSP pour les établissements d'accueil de la petite enfance.

Le cabinet sélectionné accompagnera donc la commune durant toute la procédure et pour l'ensemble des missions ci-après :

Analyse du contrat en cours d'exécution

- Analyse de l'activité de la crèche sur les 4 dernières années
- Préparation du budget de fonctionnement de la future DSP
- Assistance à la rédaction des délibérations pour le Conseil Municipal
- Rédaction du Cahier des Charges et du Règlement de Consultation
- Constitution et vérification des annexes avant la mise en ligne du marché
- Assistance aux questions des candidats et aux réponses de la ville
- Analyse des candidatures et des offres
- Présentation du Rapport d'Analyse des Offres en CDSP
- Phase Négociations + questions techniques aux candidats
- Animation des séances de négociations
- Rédaction et présentation en CDSP et en CM du rapport d'analyse des offres et de la décision du Maire
- Assistance à la mise au point du contrat
- Assistance au démarrage du contrat

Au vu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée, d'acter le principe de renouvellement de la délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 1121-3 du code de la commande publique ;

Considérant que depuis le 01/01/2019, l'équipement d'accueil petite enfance « Gabar'Ronde », doté de 18 berceaux, est géré par un prestataire extérieur dans le cadre d'un contrat de concession de service public ;

Considérant que ce contrat, conclu pour une durée de 5 ans arrive à son terme le 31 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- Décide de se prononcer favorablement sur le principe d'un renouvellement d'une concession de service public pour la gestion du multi-accueil « Gabar'Ronde » ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 3ème adjointe, à lancer la procédure de délégation de service public, et notamment les publicités nécessaires et à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1444.1 et suivants du code général des collectivités territoriales;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 3ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

B) CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DCM N°06/2023-62)

DELIBERATION

M. le Maire informe l'assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de concession de service public, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
 - L'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ; dans les communes de moins de 3500 habitants, le Maire ou son représentant est président de droit de ladite commission.
 - 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires;
- Que la liste peut comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir;
- Que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDPP peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission;

- Que des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la commission, peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative;
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission concession de service public,

Considérant que le Maire, ou son représentant, est président de droit de la CDSP,

Considérant qu'une seule liste est déposée composée de :

- Membres titulaires: Christine LESELLE, Cristina PEDRERO-MILLOT, Laurent MERAUT
- Membres suppléants : Isabelle PLANTE, Clarisse NOURRY, Pascale YVIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

Décide de procéder à l'élection des membres de la commission concession de service public qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 18 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18 Nombre de voix obtenues par la liste : 18

Sont proclamés membres de la commission de concession de service public :

Membres titulaires: Christine LESELLE, Cristina PEDRERO-MILLOT, Laurent MERAUT

Membres suppléants : Isabelle PLANTE, Clarisse NOURRY, Pascale YVIN

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 3ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) ETUDE LIAISONS DOUCES ENTRE LA MENITRE ET BEAUFORT-EN-ANJOU – PRESENTATION SANS DELIBERATION

Rapporteur: Tony GUERY

La stratégie des mobilités du Département a été voté en juin 2022 à l'issue des rencontres mobilités avec les collectivités menées en novembre 2021.

La liaison La Ménitré / Beaufort-en-Anjou est inscrite au schéma départemental des liaisons cyclables au titre des rabattements gares et est reconnue comme une liaison à fort potentiel d'usage.

Les deux communes ont sollicité le Département de Maine-et-Loire en juillet 2022 afin d'obtenir un soutien en ingénierie sur cette étude d'itinéraire.

La restitution de l'étude d'ingénierie a été faite le 10/05/2023.

Le Département pourra accompagner les communes dans un second temps pour les demandes de subvention, mais il souligne qu'il n'y aura pas de maîtrise d'ouvrage directe par le Département sur ce projet.

L'étude a été présentée à la commune de Beaufort-en-Anjou en avril dernier ; il en résulte que la commune ne serait pas en capacité de réaliser ce projet dans le mandat, sauf éventuellement le lancement des études de maitrise d'œuvre en fin de mandat.

Compte tenu de l'ampleur du projet et en l'état actuel des choses, la commune de la Ménitré n'est pas en capacité technique d'initier seule un lancement d'une telle opération même dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage avec Beaufort.

La volonté est de se rapprocher conjointement de la communauté de communes Baugeois Vallée afin de définir le portage du projet et la suite à envisager.

Sur les 3 hypothèses présentées, le tracé privilégié est celui le long de la RD7, à droite dans le sens La Ménitré vers Beaufort-en-Anjou.

L'emprise se fait sur des terrains communaux et des terrains privés.

Interrogé par Catherine DAZZI-RIVIERE, M. le Maire répond que l'itinéraire dans la campagne est plus long d'1,5 km.

Présentation des coûts des 3 hypothèses :

Propositions adaptées	à un usage utilitaire	Barrier and American Science and American
préconisée par Département	sans traversée de RD sur les sections	Proposition plus adaptée à un usage loisirs
- Section 1, 2 et 3 en voie verte	- Section 1, 2 et 3 en pistes unidirectionnelles	- Section 1 (Hyp C) voies communales - Section 2 (Hyp C) chemins ruraux - Section 3 (Hyp A) voie verte
Distance 4100 mt - Voie verte - 2 traversées de RD à sécuriser (dont 1 giratoire Beaufort) - 3 OH, 1 passerelle et 1 trattoir à modifier OA Authon - Acquisitions ou conventions	Distance 4100 ml 4100 ml pistes unidirectionnelles par sens 2 traversées de RD à sécuriser (giratoire Beaufort) + 1 insertion (agglo Ménithé) 2 OH, 2 passerelles et 2 trottoirs à modifier OA Authion Acquisitions ou conventions	Distance 5479 ml > 34% pas incitative 3150 ml chemins ou voies 2340 ml voie verte 3 traversées de RD à sécuriser (dont 1 giratoire Beautort) 1 trottoir à modifier OA Authion Acquisitions ou conventions
Montant de l'opération 754 000 €/TIC	Montant de l'opération 1 025 000 €/TIC	Montant de l'opération 447 000 €/TTC
	Répartition selon territoire	
La Ménitré 400 000 €/TIC	La Ménitré 533 000 €/TIC	La Ménitré 95 000 €/TIC
Beaufort en Anjou 354 000 €/ITC	Beaufort en Anjou 492 000 €/TIC	Becutort en Anjou 354 000 €/TIC



M. le Maire signale que sur la Communauté de communes Baugeois Vallée, l'estimation de l'ingénierie était supérieure aux résultats de la consultation.

La Communauté de communes Baugeois Vallée n'a pas été sollicitée directement sur le portage de ce projet. Guillaume BROSSARD indique que le sujet a été évoqué en comité mobilité.

Interrogé par Catherine DAZZI-RIVIERE, il confirme que la communauté de communes a pris en charge la voie verte entre Brion et Cuon. M. le Maire précise qu'une partie de cette voie était déjà propriété de l'EPCI.

Guillaume BROSSARD souligne que le projet longe la RD et qu'il serait logique d'avoir une participation du Département.

Jackie PASSET indique qu'il faut avancer l'argument du tourisme.

Sur les principes généraux, le travail présenté par les services d'ingénierie du Département est abouti. Mais il reste des questions importantes à régler : maîtrise ouvrage — répartition charge financière. Pour la Communauté de communes Baugeois Vallée, il serait plus simple qu'une des deux communes porte la maîtrise d'ouvrage pour les deux.

Fonds publics possibles: Région (mais pas de certitude sur le long terme)

A noter que l'entretien de la piste cyclable sera assuré par la commune.

5) PROJET DE LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC - PRESENTATION SANS DELIBERATION

Rapporteur: Tony GUERY

L'esquisse doit encore évoluer : nombre de lots (11 au lieu de 10), emplacement pour les bacs de collecte des déchet ménagers vers l'entrée.

Guillaume BROSSARD souligne que les lots sont assez grands par rapport aux lotissements qui sortent en ce moment. Sur la partie droite, l'emprise constructible est plus faible, ce qui laisse envisager une surface constructible au rez-de-chaussée d'environ 100 m² (30%). Cela entrainera également une différence de prix.

Sur l'opportunité d'avoir un espace vert au milieu :

- Pour Isabelle LAME : oui si équipement installé (jeux...)
- Pour Roger DELSOL : inutile car cela créera une charge d'entretien supplémentaire

M. le Maire suggère que le lot 10 récupère de la surface sur l'espace vert – décalage afin de pouvoir créer un lot à la place de l'espace vert central.

Laurent MERAUT s'interroge sur la possibilité de vendre à des jeunes compte tenu des difficultés actuelles pour eux d'obtenir des financements. Il pense qu'il sera difficile de sortir des prix attractifs compte tenu de la superficie.

Yohann RENAUDIER répond que le prix de cession sera variable selon le classement en zone A ou U.

M. le Maire résume :

- Accord sur le schéma d'implantation global
- Accord pour intégrer le triangle dans le lot 10
- A voir 10 ou 11 lots avant de déposer la demande de permis d'aménager avis partagés sauf si obligation de prévoir 11 lots pour respecter le SCOT
- Yves JEULAND souligne la nécessité de prévoir des stationnements pour les visiteurs possibilité de les prévoir sur la pointe en lien avec la voie verte
- Avis partagé sur le fait de planter une haie en limite

FINANCES

6) PROJET MAINE-ET-LOIRE HABITAT RUE DU PIGNON BLANC (DCM N°06/2023-63)

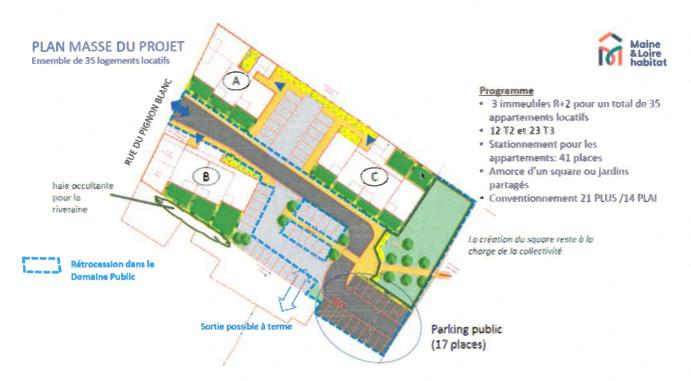
Rapporteur: Tony GUERY

M. le Maire fait la présentation du diaporama réalisé par Maine-et-Loire Habitat.

3 collectifs en R+2 (9m de hauteur à l'égout) – 35 logements (12 T2 et 23 T3) – schéma de principe par bloc collectif : 4 T3 en RDC, 4 T2 au 1^{er} étage et 4 T3 au 2^{ème} étage (1 logement en moins sur un des 3 immeubles) – accessibilité PMR (dont ascenseur) – pas de domotique pour les personnes âgées compte tenu du surcoût financier (logement équipé de douche – pas de baignoire) et de ce fait, pas de logement réservé pour ce public

Stationnements: 1 parking public de 17 places estimé à environ 3000 €/place (qui sera rétrocédé à la commune avec la voirie interne) + 41 places sous des ombrières avec panneaux photovoltaïques (destination de la production d'électricité: autoconsommation des communs et revente excédent) — positionnement de panneaux à revoir avec le bureau d'études — à vérifier par MLH: respect de la densité à 30% avec les constructions et les ombrières ? Guillaume BROSSARD ajoute que le PPRNPI considère les préaux comme une emprise au sol - si pas possible, les panneaux photovoltaïques seront posés en toiture

Aspect environnemental du projet : composteur collectif, végétalisation (sauf pour le parc de verdure au fond du projet dont l'aménagement et les plantations seront à la charge de la commune) – plantations à envisager au sud de la parcelle pour préserver la vue (sur la propriété DELAIRE avec charges d'entretien leur incombant)



Loyer prévisionnel : 414 € pour T3 et 273 € pour T2

Coût prévisionnel de l'opération : 5 261 K€ (dont acquisition à ALTER = 105 K€ + rémunération de MLH à hauteur de 1.6%)

- Subvention communale de 150 K€ à prévoir (mobilisable sur 2 exercices budgétaires 2025 et 2026)
- Fonds propre MLH: 1 050 K€
- Emprunt: 3 101 K€
- Subventions : 850 K€ fonds vert (réhabilitation de friche + possibilité de solliciter 2^{ème} volet au titre de la renaturation du site) + 110 K€ autres

Calendrier: dépôt demande subvention fonds vert au 01/07 (fournir informations sur historique du site, projets aménagements alentours) – démarrage à l'automne 2025 – 18 mois de travaux

Autres frais à envisager pour la commune : effacement de réseaux car le réseau basse tension existant gênera – le déplacement du transformateur est a priori provisionné dans les travaux de MLH

Accord de principe du bureau municipal du 12/06/2023, afin que MLH puisse enclencher le dossier de demande de subvention. Sollicitation adressée à MLH pour qu'un logement par bloc collectif soit aménagé avec des équipements domotiques.

Débat

Yohann RENAUDIER souligne la volonté de MLH de réutiliser au maximum les matériaux.

Yves JEULAND soulève la question de l'existence d'un poste de transformation et poteau électrique privés.

Les plantations seront à étudier en limite de la propriété DELAIRE, sur la parcelle privée, pour limiter la covisibilité directe.

Laurent MERAUT interroge sur le fil conducteur entre les deux futurs projets rue du Pignon Blanc ; il regrette le manque d'embellissement et d'harmonie entre les anciens lotissements.

Guillaume BROSSARD souligne les échanges à venir sur l'avancée du projet entre MLH et la commune.

Sur la domotique : MLH confirme la faisabilité d'équiper un logement par bloc collectif, sous réserve que la commune apporte un financement complémentaire de 2200 € HT/logement.

L'équipement domotique consiste à faciliter l'usage des logements pour des personnes qui peuvent s'inscrire à court ou moyen terme dans un parcours de perte d'autonomie. Le dispositif comprend 2 niveaux :

- Niveau 1 « Confort » : équipement domotique de base du logement sénior (chemin lumineux, commande selon des scenarii de l'éclairage, des volets roulants et consignes de chauffage).
- Niveau 2 « Vigilance » : détection des chutes et renvoi des alarmes vers un tiers désigné (familles, voisins...) ou une solution de téléassistance avec une prise en charge 24H sur 24, compatible avec l'équipement du logement.
- M. le Maire affirme la volonté de mixité mais il souligne toutefois le souhait de favoriser, voire de réserver quelques logements pour des seniors avis favorable.
- M. le Maire indique que si la subvention du fds vert n'est pas à la hauteur, MLH n'a pas donné de réponse sur la suite du dossier ; il précise avoir informé MLH des difficultés des finances communales pour augmenter le fonds de concours.

DELIBERATION

Dans le cadre du portage foncier rue du Pignon Blanc, conclu entre la commune et ALTER PUBLIC, la commune s'est rapprochée du bailleur social Maine-et-Loire Habitat, qui s'est montré intéressé par le projet portant sur l'aménagement des terrains afin de supprimer une friche industrielle en cœur de bourg.

Le projet consisterait en la démolition de l'ancienne friche, la construction de logements collectifs (35 T2 et T3) et la végétalisation du site.

Maine-et-Loire Habitat achèterait le foncier à ALTER PUBLIC pour la somme de 105 000 €.

Le recours à la maîtrise d'ouvrage par Maine-et-Loire Habitat entraînerait un fonds de concours de la commune de 150 000 € suivant l'estimatif prévisionnel présenté.

	BILAN COMMUNE	BILAN MLH
DEPENSES TTC	150 000 €	5 261 963 €
Acquisition		
Création parking public		31 404 €
Création amorce square		17 868 €
Subvention pour MLH	150 000 €	
Ensemble travaux et honoraires		5 212 691 €
RECETTES TTC		5 261 963 €
Cession foncière		
Participation pour MLH		150 000 €
Fonds vert		850 000 €
Autres subventions		110 400 €
Emprunts		3 101 563 €
Fonds propres		1 050 000 €
SOLDE	-150 000 €	0 €

Suivant les sollicitations des élus réunis en bureau municipal le 12/06/2023, Maine-et-Loire Habitat a confirmé que l'équipement domotique de trois logements était envisageable sous réserve que la commune de La Ménitré prenne également à sa charge une participation complémentaire de 6 600 €.

Afin que Maine-et-Loire Habitat puisse déposer rapidement la demande de subvention au titre du fond vert, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe.

Vu la présentation du projet ;

Considérant que la commune de La Ménitré ne peut être porteur de ce projet ;

Considérant l'intérêt général de ce projet favorisant le développement du territoire et permettant d'atteindre les objectifs de densification et d'augmentation de la population ;

Considérant la volonté de mixité dans les logements qui seront construits ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (17 voix pour et 1 voix contre – Anne PAIN-GRIMAULT) :

Donne son accord de principe pour confier à Maine-et-Loire Habitat le projet d'aménagement du site rue du Pignon Blanc en contrepartie d'une participation financière communale de 150 000 €;

- ⇒ Confirme la volonté d'équiper trois logements en domotique en contrepartie d'une participation financière communale supplémentaire de 6 600 € ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) CESSION DE TERRAIN A LA HUNE (AJOURNE)

Rapporteur: Tony GUERY

Question ajournée, l'acquéreur proposé par l'agent immobilier Charles NOUTEAU n'ayant finalement pas obtenu le prêt bancaire.

8) PROJET DE TERRAIN DE FOOT 5 : DEMANDE DE SUBVENTION (DCM N°06/2023-64)

Rapporteur: Tony GUERY et Isabelle NICOLAS

Proposition : projet de création d'un terrain de foot 5 au niveau du stade de foot sur une surface de 35 m x 20m (30 x 18 ???)

Usages:

- Par le club de foot pour créer la discipline de foot à 5, pour les entraînements, pour l'équipe féminine
- Autres associations sportives
- Ecoles pour le développement de la pratique sportive
- Services enfance jeunesse de la commune
- Jeunes de la commune en dehors des usages définis ci-dessus

Ouverture sur la rue

Devis: 149 698,80 € HT

Subvention possible : Agence Nationale de Sport - Plan 5000 terrains de sport - à hauteur de 80% à déposer avant le 30/09

DEVIS FOOT 5	€HT
Travaux préalables	2 414,00 €
Dépose démolition (ancien local	
de rangement + dalle en enrobé	
(sous réserve test attestant	
absence amiante)	2 423,50€
Terrassements	42 751,10 €
Réseaux :	
. Drainage	3 746,00 €
. Eaux pluviales	1 565,00€
. Eclairage sportif	5 502,00€
Infrastructure	7 452,00 €
Surface de jeu	29 087,20 €
Structure Foot 5	42 453,00 €
Projecteurs	12 178,00€
Panneaux d'information	127,00€
TOTAL	149 698,80 €



Le city stade coûtera normalement moins de 100 K€.

Dans le cadre des JO 2024, les fédérations ont des enveloppes de financement

Le projet répond notamment à deux sollicitations pour les jeunes et le CNPH.

Autres pistes de financement : Département = entre 20 et 25% - sollicitée en fonction du niveau de financement accordée par la FFF

Yohann RENAUDIER souligne la possibilité d'offrir, avec cet équipement, une surface sportive utilisable même en période hivernale (gazon synthétique au sol).

M. le Maire précise que le projet est conditionné à l'obtention des subventions à hauteur de 80%.

Yohann RENAUDIER fait remarquer qu'il n'y a pas eu d'investissement important récent pour le foot.

Yves JEULAND ajoute qu'il faudra envisager des charges de fonctionnement.

Interrogé par Laurent MERAUT, Christine LESELLE répond que le Conseil Municipal des Jeunes n'a pas été consulté sur ce projet.

Roger DELSOL souligne que le comité vie associative a émis un avis favorable.

Guillaume BROSSARD demande si la dalle existante est praticable. Si oui, déplacement du city pour agrémenter la dalle avec d'autres équipements sportifs. Isabelle NICOLAS répond par la négative par manque de place, car cela amputerait le terrain annexe d'entrainement.

DELIBERATION

Dans le cadre du programme « 5000 terrains de sport », la commune de La Ménitré envisage de créer un terrain de foot 5, ce qui permettra aux utilisateurs de bénéficier d'une nouvelle structure.

Ce terrain, inexistant sur le territoire communal, se situera sur le site de l'actuel stade municipal, et viendra compléter l'offre sportive de la commune (salle multiport, halle de tennis, stade de foot).

Il est prévu que les associations sportives puissent en avoir l'usage, ainsi que les écoles de la commune dans le cadre de la pratique sportive scolaire, et les services périscolaires et extrascolaires municipaux. Des créneaux en libre accès seront également réservés pour les habitants de La Ménitré.

Le coût de cet équipement est estimé à 149 698,80 € HT.

Pour financer ce projet, il est proposé de solliciter une subvention à l'Agence Nationale de Sport - Plan 5000 terrains de sport - à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (13 voix pour, 1 voix contre - Catherine DAZZI-RIVIERE et 4 abstentions – Guillaume BROSSARD – Laurent MERAUT – Isabelle LAME - Jackie PASSET)

- ⇒ Approuve le projet de création d'un terrain de foot 5 ;
- Décide de demander une subvention à l'Agence Nationale de Sport Plan 5000 terrains de sport − à hauteur de 80%;
- ⇒ Valide le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

DEPENSES DEVIS FOOT 5	€HT	RECETTES	€
Travaux préalables	2 414,00 €		
Dépose démolition (ancien local de rangement + dalle en enrobé (sous réserve test attestant		Agence Nationale du Sport - 80%	119 759,04 €
absence amiante)	2 423,50€		
Terrassements	42 751,10€		
Réseaux :		Autofinancement	
. Drainage	3 746,00 €	communal - 20 %	29 939,76 €
. Eaux pluviales	1 565,00€		
. Eclairage sportif	5 502,00€		
Infrastructure	7 452,00 €		
Surface de jeu	29 087,20 €		
Structure Foot 5	42 453,00 €		
Projecteurs	12 178,00 €		
Panneaux d'information	127,00€		
TOTAL	149 698,80 €	TOTAL	149 698,80 €

- Donne délégation à M. le Maire pour solliciter toutes subventions possibles afin que le reste à charge de la commune soit de 20% du coût HT du projet ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9) SIEML - FONDS DE CONCOURS (DCM N°06/2023-65)

Rapporteur: Yves JEULAND

Présentation des faits :

10 candélabres vandalisés dans la nuit du 11 au 12/05 – rue du Roi René (avant et après le giratoire du stade)

Déclaration de sinistre à GROUPAMA le 12/05

Dépôt de plainte à la gendarmerie le 13/05 pour vol avec destruction ou dégradation de câbles électriques des candélabres

Coût des réparations - devis SIEML:

N° dossier SIEML	Travaux	Montant total	Txfdc	Fonds de concours à verser
DEV201-23-279	Réparation candélabres vandalisés	18 556,10 €	75,00%	13 917,08 €

Réponse de Groupama : refus de prise en charge au titre de la garantie vol de la police « dommages aux biens (DAB) » car ce sinistre ne répond pas aux critères définis dans le cahier de charges, et non application de la garantie vandalisme de la même police DAB car l'objectif était bien de voler les câbles et non de détruire les candélabres.

Demande adressée au SIEML:

- Réduction du nombre de candélabres avant le giratoire
- Possibilité d'aide financière plus importante du fait du refus de prise en charge par l'assureur

Crédits non prévus au BP

Christine LESELLE s'interroge sur l'utilité de l'éclairage avant l'entrée de l'agglomération.

Yves JEULAND répond que les 2 premiers candélabres n'ont pas été vandalisés. Si la commune confirme leur enlèvement, cela représentera un coût supplémentaire.

Yohann RENAUDIER souligne la nécessité d'entretenir le mobilier urbain.

M. le Maire confirme que si l'équipement existe, il est nécessaire de le maintenir en état de fonctionnement pour éviter de mettre en cause la responsabilité de la commune.

Yves JEULAND indique que ces travaux non prévus budgétairement réduiront d'autant les crédits réservés à la rénovation de l'éclairage public (25 K€).

DELIBERATION

VU l'article L. 5212-26 du CGCT;

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1

La commune de La Ménitré, par délibération du Conseil Municipal en date du 21/06/2023, décide de verser un fonds de concours d'un montant de 13 917,08 € au profit du SIEML, pour les opérations suivantes :

- Suite vandalisme, remplacement des câbles sur le réseau de l'armoire C12, rue du Roi René
- N° de l'opération : DEV201-23-279
- Montant de la dépense : 18 556,10 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de La Ménitré, le Comptable de la Collectivité de La Ménitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

10) BICENTENAIRE – PROJET DE CALENDRIER : TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES (DCM N°06/2023-66)

Rapporteur: Isabelle NICOLAS

Trois devis ont été établis :

Pour 1000 exemplaires

Brochure 24 pages + 4 pages de couverture en A4 reliure agrafes

Format 21 x 29,7

Couverture en couché satin 300g

Intérieur en couché satin 150g

Tout en papier recyclé

IMPRIMERIE SETIG		IMPRIMERIE PAQUEREAU		PL PUBLICITE	
calendier	2 068,90 € HT		1 398 € HT	avec création	2 468,40 € HT
création sans modele	630 € HT	avec modèle	240 € HT	frais de port	30 € HT
€TTC	3 238,68 €		1 965,60 €	·	2 998,08 €

DELIBERATION

Dans le cadre des actions pour la célébration du bicentenaire de la commune, il est prévu d'éditer un calendrier.

Trois devis ont été établis variant de 1 966 € TTC à 3 239 € TTC pour 1000 exemplaires.

Afin de soutenir cette action, le comité bicentenaire propose de rechercher des annonceurs. Le projet est d'insérer au-moins 3 encarts pour chaque mois du calendrier, soit 36 annonceurs.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif des encarts des annonceurs à 50 €. Sur la base de 36 annonceurs, la recette attendue s'élèverait à 1 800 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Valide le projet de réaliser un calendrier spécial bicentenaire qui sera distribué gratuitement dans les foyers de La Ménitré;
- ⇒ Fixe le tarif de l'encart publicitaire à 50 €;
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 par décision modificative ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11) BUDGET PRINCIPAL 2023: DECISION MODIFICATIVE (DCM N°06/2023-67)

Rapporteur:

Cessions immobilières (terrains de la Hune): réduction de 3000 € des recettes attendues — modification supprimée compte tenu de l'abandon du projet d'acquisition

Section d'investissement

Chapitre	Article	Sens		Prévu	DM
024	024	Recettes	Cessions immobilières	66 500,00 €	-3 000,00
020	020	Dépenses	Dépenses imprévues	22 290,00 €	-3 000,00
020	020			Solde	

Calendrier pour le bicentenaire

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Sens		Prévu	DM
011	6237	Dépenses	Publications	11 500,00 €	2 000,00 €
75	7588	Recettes	Produits divers de gestion	2 980,00 €	2 000,00
73	7300			Solde	-

SIEML – travaux de réparation des candélabres vandalisés – modification supprimée compte tenu de l'affectation partielle des crédits dédiés à la rénovation de l'éclairage public à la réparation des candélabres vandalisés

Section d'investissement

Chapitre	Article	Sens		Prévu	DM
204	204172	Dépenses	SIEML - fds concours	54 900,00 €	14 000,00€
020	020	Dépenses	Dépenses imprévues	7 396,30 €	-7 396,30€
020	021	Recettes	Virement du fonctionnement	485 308,30 €	6 603,70 €
ection de fon		-			
022	022	Dépenses	Dépenses imprévues	22 290,00€	-6 603,70€
023	023	Dépenses	Virement à l'investissement	485 308,30€	-6 603,70€
020	320			Solde	-

DELIBERATION

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

⇒ Approuve les modifications budgétaires n°2 du budget principal communal - exercice 2023 - telles que présentées ci-dessous ;

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Sens		Prévu	DM
011	6237	Dépenses	Publications	11 500,00 €	2 000,00 €
75	7588	Recettes	Produits divers de gestion	2 980,00€	2 000,00 €
				Solde	-

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

12) MODIFICATION DE POSTE EXISTANT (DCM N°06/2023-68)

Rapporteur: Tony GUERY et Christine LESELLE

Proposition d'augmentation du temps de travail du poste permanent d'adjoint d'animation de 31/35ème à temps complet – augmentation supérieure à 10%

Missions : coordinateur pause méridienne – responsable espace jeunesse – animation et suivi du CMJ – animation et suivi du RIJ

DÉLIBÉRATION

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint d'animation est inscrit au tableau des effectifs pour 31 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'augmentation des missions dévolues à ce poste et notamment le Relais Infos Jeunes, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à compter du 01/09/2023.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint territorial d'animation à 31h, et la création de l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation de 35 h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la sollicitation en cours auprès du Conseil Social Territorial sur le projet de suppression de l'emploi d'origine ;

Vu la proposition de :

- Suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, à temps non-complet 31/35ème;
- Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, à temps complet à compter du 01/09/2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

⇒ Adopte les propositions telles que présentées ci-dessus ;

- ⇒ Valide la modification du tableau des effectifs, à compter du 01/09/2023 ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

13) RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE (DCM N°06/2023-69)

Rapporteur: Tony GUERY

DÉLIBÉRATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour)

- ⇒ Décide de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique
 - Durée du contrat : 11 mois du 22 juin 2023 au 21 mai 2024
 - Temps de travail : 24/35^{ème}
 - Nature des fonctions : accueil physique et téléphonique du public
 - Niveau de recrutement : catégorie C adjoint administratif territorial
 - Niveau de rémunération : indice majoré 361 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)
- ⇒ Décide de créer un emploi temporaire d'adjoint technique :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité)
 du code général de la fonction publique
 - Durée du contrat : 12 mois du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024
 - Temps de travail: 23.5/35ème
 - Nature des fonctions : agent polyvalent d'entretien des locaux et périscolaires
 - Niveau de recrutement : catégorie C adjoint technique territorial
 - Niveau de rémunération : indice majoré 361 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer les contrats de recrutement correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

14) DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises depuis la dernière information (en vertu de la délibération du 8 avril 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Date	Numéro	Objet	Montant	P/DIA - Acquéreurs
22/05/2023	D08/2023	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaires : LEBRETON Michel et PITON Marie-Françoise Immeuble bâti : section B 419 (452m²), B 1223 (450m²), B 1225 (142m²) et B 1495 (682m²)	395 000 €	DURAND Dimitri et MASA Julie 71b rue Courte rue Saint-Mathurin-sur-Loire 49250 LOIRE AUTHION
07/06/2023	D09/2023	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la concession de service public du multi-accueil Gabar'ronde BVR CONSEIL	7260 € TTC + suivi annuel 1980 € TTC	
09/06/2023	D10/2023	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaires : LOIRE AUTHION pour Mme PANTAIS Isabelle Immeuble bâti : section B 1030 (123 m²), B 1031 (12 m²), B 1033 (11 m²) Adresse: 4, rue Marc LECLERC	280 000 €	Mme PARCE Magali 52 rue de champ robin 49680 VIVY

15) QUESTIONS DIVERSES

A) IDENTITE VISUELLE DE LA MENITRE : PRESENTATION DES AXES GRAPHIQUES

Présentation des 4 logos

Point d'étape : 3^{ème} proposition éliminée de manière unanime par les membres du comité – en attente nouvelle proposition retravaillée

Volonté maintenir la couleur orange qui est déjà utilisée par de nombreuses associations

B) PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL: 27/09/2023

La séance est levée à 22h45

Procès-verbal approuvé en Conseil Municipal le 11/09/2023

Fait à La Ménitré, le 12/09/2023

Tony GUERY Maire de La Ménitré Le secrétaire de séance Christine LESELLE